

CHARTE

DE FONCTIONNEMENT

DU

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
DE LA COMMUNE DE DIVION

SOMMAIRE

Préambule	p.3
Le CMJ et la loi	p.4
Fonctions	p.5
Objectifs	p.6
Fonctionnement	p.7
Devenir membre du CMJ	p.10
l'Anacej	p.11

PREAMBULE

Un CMJ c'est quoi ?

Un Conseil Municipal des Jeunes est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal. Il explique les projets communaux, il confie des responsabilités aux jeunes. Un CMJ c'est la rencontre entre « engagement citoyen » des jeunes et « actions pédagogiques » pour les jeunes :

« **Engagement citoyen** » d'une part, c'est l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux, c'est un lieu où ils vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent, avec l'écoute et le soutien des décideurs locaux.

Les propositions jugées d'intérêt général seront étudiées, discutées et réalisées dans le cadre du budget et des orientations de la municipalité.

« **Action pédagogique** » d'autre part, ce concept reconnaît aux jeunes, la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire. Il prend en compte la parole des jeunes pour les accompagner vers un résultat concret. Il permet aux membres de s'exercer à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet un lien nouveau entre les jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente et d'un plan d'action qui définit les différents points suivants :

- Les objectifs généraux, les intentions politiques visées,
- Les objectifs opérationnels,
- Les règles de déontologie,
- Le rôle de l'animateur,
- Le rôle du comité de pilotage,
- Les partenaires,
- La composition du CMJ,
- L'organisation des élections (acteurs, conditions d'éligibilité, informations préélectorales, campagnes électorale, vote...)
- Le fonctionnement du CMJ (durée du mandat, commissions, tranche d'âge)
- Les moyens humains et matériels,

Ce document appelé « La Charte du CMJ » doit être validé en conseil municipal.

LE CMJ ET LA LOI

Le CMJ émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur quartier et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes. Pour cela les jeunes conseillers auront à gérer de façon autonome un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)**
- **La Charte révisée de la participation des jeunes à la vie locale régionale**

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ. Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes.

FONCTIONS

- **Fonction institutionnelle** : Le CMJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.

- **Fonction éthique** : Le CMJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.

- **Fonction de représentation** : le CMJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.

- **Fonction de relation et communication** : Le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires. Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

- **Fonction de gestion de projet** : Le CMJ doit être associé ou porter dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière

LES OBJECTIFS

La volonté politique de la ville est **d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur quartier.**

C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du CMJ.

C'est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous, que va s'articuler le fonctionnement du CMJ.

Toute la démarche pédagogique de l'animateur visera à atteindre ces objectifs.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général <i>Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité</i>	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
	Permettre la réalisation de projets
Permettre aux jeunes de participer activement de façon citoyenne à la vie de la commune <i>Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.</i>	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
	Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité <i>Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité</i>	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

FONCTIONNEMENT

Rôle des différents acteurs du Conseil Municipal des Jeunes :

Le Maire : Porteur du projet, co-préside les assemblées plénières où sont validées les différents projets.

L'adjointe au Maire chargée de la jeunesse : Ses prérogatives sont de l'ordre de la représentation de la municipalité, de la transmission d'orientations et des décisions politiques. **Elle est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus.** Elle rend des comptes au conseil municipal. Elle soutient les projets des jeunes. Elle est l'ambassadrice du CMJ auprès des différents partenaires. Elle est garante du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

L'animateur : Les prérogatives de l'animateur sont d'ordre pédagogique. Il accompagne les jeunes, écoute leurs propositions et les accompagne dans la mise en place et la réalisation de leurs projets. Il anime des commissions ou groupes de projets et rend compte aux élus référents. Il est le garant du projet pédagogique. Il est le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires. Il est garant de la dynamique du CMJ.

Les jeunes conseillers : Ils sont les représentants des jeunes Divionnaises et Divionnais. Ils rencontrent les élus et toutes personnes ressources pouvant concourir à leurs réflexions pour la construction et la réalisation de leurs projets. Ils gèrent un budget de fonctionnement, participent à des réunions collectives, prennent des décisions, proposent des projets aux élus et rendent compte de leur travail auprès des jeunes de la ville.

Les jeunes élus ont un mandat de 2 ans. Les titulaires siègent aux séances plénières. En cas de démission ils sont remplacés par les suppléants.

Le conseil élit un bureau composé d'un(e) président(e) et un(e) secrétaire.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE DIVION

Le bureau :

Il a pour rôles :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil ou en fonction des sollicitations de la municipalité
- l'envoi des convocations
- l'invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- l'animation des séances de travail, réunions et autres actions du Conseil des Jeunes

Le rôle du président : *(Nom à voter lors de la cérémonie officielle)*

Il est accompagné par l' élu référent de l'animateur :

- Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.
- Il participe à l'élaboration de l'ordre du jour.
- Il impulse les thèmes des différents travaux du CMJ.
- Il motive le groupe dans ses différentes réflexions.

Le rôle du secrétaire :

Il est accompagné par l'animateur du CMJ :

- Il rédige l'ordre du jour.
- Il participe à l'élaboration de l'ordre du jour et des comptes rendus.
- Il facilite les échanges entre les membres du CMJ.
- Il assure la communication interne au CMJ.

Fonctionnement du conseil :

Le conseil se réunit soit en assemblée plénière soit en commissions.

Les convocations sont adressées quinze jours ouvrés avant la date choisie au domicile des conseillers. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte rendu sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres.

Toutes les réunions ont lieu sur les temps extra-scolaire ou périscolaire.

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. En cas de trois absences répétées non justifiées, en cours de mandat, une lettre de rappel sera envoyée aux parents. Le conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE DIVION

mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Divion se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes

Les réunions de groupe du projet :

Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.

Ces réunions sont mensuelles, sauf cas exceptionnel et sont animées par l'animateur du CMJ.

Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles.

Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du projet.

Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes.

Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets.

Les sorties :

Lors des sorties organisées par et dans le cadre du fonctionnement du CMJ, les membres seront sous la responsabilité d'un adulte référent du projet.

Devenir membre du CMJ

Pour devenir membre il faut :

- Être âgé de 11 à 17 ans
- Résider ou être scolarisé dans la commune de Divion
- Avoir rempli et retourné le formulaire de candidature ainsi que les autorisations parentales

L'ensemble des membres du CMJ se réunissent alors pour élire le bureau (président, secrétaire...).

La durée de leur mandat sera fixée à 2 ans.

Appel à Projets

Le rôle du bureau sera d'établir une liste de projets en lien avec les volontés politiques qui seront ensuite votés par les jeunes 11 / 15 ans de la commune.

Le vote :

L'élection se déroulera au collège Henri Wallon de Divion.

En amont, plusieurs affiches présentant les différents projets émanant des groupes de travail du CMJ seront visibles dans le collège.

Les dispositions relatives au code électoral seront appliquées pour ce vote (urne, isolement, enveloppes, bulletins).

Les jeunes collégiens pourront alors voter pour le projet qu'ils souhaiteraient voir mis en place dans leur commune.

Ensuite les membres du CMJ procéderont au dépouillement et annonceront les trois projets les plus encouragés.

A l'issue de ce vote, les prochaines séances de travail auront donc pour objectif la mise en place et la réalisation des projets retenus par les collégiens.

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ. Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes.

L'ANACEJ

Le réseau national d'acteurs et d'élus Enfance Jeunesse :

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes promeut la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Elle accompagne au quotidien les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes. L'association s'adresse à différents publics : enfants, jeunes et jeunes adultes, professionnels, élus locaux, militants associatifs ainsi qu'aux différents niveaux de territoires : villes, intercommunalités, départements et régions.

L'ANACEJ, forte de son histoire et de son action, porte 25 propositions pour renforcer la participation des enfants et des jeunes à la vie publique.

Des conditions favorables au dialogue entre jeunes et élu-e-s

1. Considérer les enfants et les jeunes comme des citoyens à part entière, capables de faire des propositions et d'être associés aux prises de décision.
2. Accepter les règles d'un échange régulier, respectueux, franc et direct : les jeunes doivent être encouragés à donner leur avis, les élu-e-s et les professionnel-le-s doivent leur répondre avec sincérité
3. Leur reconnaître un droit à l'interpellation, à ne pas être d'accord, à expérimenter et à prendre des initiatives
4. Veiller systématiquement à l'impact sur les enfants et les jeunes des politiques menées (logement, transports, urbanisme...) et en discuter avec eux
5. Valoriser et reconnaître leurs idées, leur engagement et leurs actions
6. S'assurer que les enfants et les jeunes concertés soient informés des décisions prises par la suite par les élus, des raisons de ces choix et des mise en œuvre
7. Accepter qu'une concertation demande du temps, des espaces et des méthodes adaptées
8. Se donner les moyens humains et financiers

Une culture de la participation partout, pour toutes et tous

Parce qu'il est nécessaire que les démarches de participation des enfants et des jeunes se multiplient, se renforcent et soient ouvertes à tous les enfants et les jeunes sans distinction, il est important de :

9. Présenter régulièrement les travaux des instances de participation aux séances des conseils municipaux, intercommunaux, départementaux et régionaux
10. S'assurer que les élus participent régulièrement aux travaux des séances plénières des conseils de jeunes
11. Soutenir et encourager toutes les instances inscrites dans la loi : les dispositifs comme les délégué-e-s de classe, les conseils d'école, les conseil de vie collégienne, les conseils de quartiers, les conseils citoyens...
12. Soutenir et inciter toutes les démarches de participation associant les jeunes dans les espaces et institutions qu'ils fréquentent
13. Encourager les espaces de rencontre et les projets entre conseils de jeunes y compris avec d'autres pays, ainsi qu'avec d'autres dispositifs de participation
14. S'assurer dans le cadre de la mise en place de politiques publiques de demander leur avis aux enfants et aux jeunes, les évaluer ensuite avec eux. Exemple : les rythmes scolaires et éducatifs...

De la formation et de l'échange pour nourrir le réseau

Parce qu'il est encore nécessaire de faire prendre conscience de l'importance de développer la participation des enfants et des jeunes il faut :

15. Développer la formation à la participation de tous (jeunes, élu-e-s, fonctionnaires, animateur-trice-s, enseignant-e-s...)
16. Faire connaître l'existence des conseils d'enfants et de jeunes comme de toute autre forme d'engagement lors des heures d'Education Morale et Civique et des Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
17. Faire la promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment du droit à la participation et à l'expression
18. Développer et partager la recherche sur l'état de la participation des enfants et des jeunes en France et à l'international

Une meilleure communication pour tout public

Parce que parler de la participation des enfants et des jeunes, ce n'est pas seulement une photo lors des cérémonies, il faut :

19. Améliorer la communication publique locale sur les dispositifs de participation avec les jeunes, sur leurs propositions et leurs actions
20. Inciter les services communication des collectivités à collaborer avec les jeunes
21. Développer les campagnes de communication sur ces thématiques pour éviter les caricatures sur les jeunes (sur le modèle « Stop aux clichés »)
22. Varier les outils de communication pour atteindre différents publics (réseaux sociaux, événements...)
23. Permettre aux jeunes engagés de communiquer, d'échanger leurs expériences, en les accompagnants, en leur donnant les moyens et du temps
24. Délocaliser dans différents lieux de la collectivité, les réunions des conseils et permettre d'animer des débats avec les habitants
25. Soutenir et favoriser les échanges d'expérience des jeunes engagés

Textes de références : « La Convention Internationale des Droits de l'Enfant art. 12 et 13 » ; « Les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU » ; « La recommandation aux États membres du Conseil des ministres de l'Union européenne, réunis le 23 novembre 2015 » ; La Charte sur la participation des jeunes à la vie municipales régionale » ; L'étude de l'Observatoire de la jeunesse solidaire de 2014 ; « La loi Égalité et Citoyenneté »